



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 6 juin 2006 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Est absent monsieur le conseiller Richard Côté.

Est également présente M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

**CE-2006-820\***

**UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 481 274 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de Gatineau disposait d'un surplus budgétaire de l'ex-Ville de Gatineau en date du 30 mai 2006 de 481 274 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers du secteur de Gatineau réunis en caucus préparatoire du conseil se sont entendus entre eux concernant le mode de répartition suivant :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
District électoral de Limbour	50 000 \$
District électoral des Riverains	50 000 \$
District électoral des Promenades	50 000 \$
District électoral du Versant	50 000 \$
District électoral de Bellevue	50 000 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	50 000 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	50 000 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>350 000 \$</b>

et que le solde de 131 274 \$ ainsi que toute somme qui sera rajoutée audit solde devront être utilisés pour un projet majeur dans le secteur de Gatineau suivant une entente entre les conseillers, et ce, après analyse du fonds d'auto-assurance avec le Service des finances :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau et que la répartition entre les districts soit la suivante :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
District électoral de Limbour	50 000 \$
District électoral des Riverains	50 000 \$
District électoral des Promenades	50 000 \$
District électoral du Versant	50 000 \$
District électoral de Bellevue	50 000 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	50 000 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	50 000 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>350 000 \$</b>

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-821\*

**APPROBATION DU PLAN DE DÉPLOIEMENT DES PATINOIRES EXTÉRIEURES**

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat a été confié au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour qu'il soumette, pour approbation au conseil municipal, un plan de déploiement des patinoires extérieures pour l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers de chacun des caucus de secteur ont été rencontrés à deux reprises pour discuter des différents scénarios proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil se sont prononcés en majorité en faveur du scénario II :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le rapport portant sur le plan de déploiement des patinoires extérieures et les recommandations qui en découlent, à savoir :

- que l'entretien des patinoires soit sujet à un niveau de service uniforme tel qu'il apparaît à l'annexe E du rapport;
- que le réseau des patinoires extérieures soit composé uniquement de patinoires jumelées et éclairées;
- que chaque patinoire jumelée offre, selon un horaire établi, un chalet de service ou une roulotte et des toilettes ainsi que la présence d'un surveillant;
- que le réseau des patinoires extérieures comporte deux patinoires jumelées par district électoral (scénario II);
- que les trois patinoires « grand public » (Maison du Citoyen, Lac-Leamy et Lac-Beauchamp) et la nouvelle patinoire de la Place de la Cité, ainsi que les heures de patin libre et de hockey libre dans les arénas soient maintenues;
- que la présence de patinoires de proximité (surface de glace sans bande), aménagées et exploitées par les organismes, moyennant une subvention de 1 000 \$ par patinoire, soit autorisée dans les parcs municipaux qui ont déjà les infrastructures à cette fin.

Le coût du scénario II est évalué à 402 900 \$.

De plus, ce comité recommande au conseil de maintenir les patinoires situées aux parcs Chénier, Lakeview et Allen, et ce, jusqu'à l'implantation de la patinoire grand public au parc des Cèdres. Le coût de cette modification est estimé à 70 000 \$.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget, à compter de 2007 d'un montant de 222 580 \$ conformément au plan de déploiement des patinoires extérieures et au maintien temporaire des patinoires situées aux parcs Chénier, Lakeview et Allen.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus le montant de 98 850 \$ représentant des dépenses non récurrentes en immobilisations additionnelles pour l'année 2006.

Le Service des finances est autorisé à inclure à sa police d'assurance responsabilité civile les organismes qui exploiteront une patinoire de proximité.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-71230 « Patinoires extérieures – animation » et 02-71250 « Patinoires extérieures et sentiers de ski de fond », et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	98 850 \$		Imprévus // autres
71250-692		98 850 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond // équip. non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-822\*

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC. ET AUTORISATION D'UNE SUBVENTION DE 50 000 \$ POUR LA PHASE I DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER RÉCRÉATIF – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. ont signé, le 28 octobre 2004, un protocole d'entente pour un projet d'aménagement d'un sentier récréatif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a versé une subvention de 150 000 \$ à la Corporation pour la réalisation des travaux d'aménagement estimés à 300 000 \$ pour la phase I du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux et autres dépenses imprévues, ainsi que le vol de matériaux a généré une augmentation du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par le biais de la quote-part du conseiller Yvon Boucher du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, désire verser une subvention supplémentaire de 50 000 \$ afin de permettre la réalisation complète de la phase I du projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 50 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc..

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement au protocole d'entente intervenu le 28 octobre 2004 avec la Corporation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre à la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. à l'attention de monsieur Eugène Boudreau, président, 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, un chèque au montant de 50 000 \$ dans les 10 jours suivant la signature de l'amendement au protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son acceptation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-823\*

**ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AFFAIRES D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE POUR LE DÉPLACEMENT DES PYLÔNES SUR LA MONTÉE PAIEMENT AU SUD DU BOULEVARD SAINT-RENÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA MONTÉE PAIEMENT - PHASE 2 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT ET DU LAC-BEAUCHAMP - JOSEPH DE SYLVA ET AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** des pylônes d'Hydro-Québec situés sur la Montée Paiement au sud du boulevard Saint-René, doivent être déplacés dans le cadre du projet d'élargissement de la Montée Paiement – Phase 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a mandaté Hydro-Québec en décembre 2005 pour la réalisation d'une étude d'avant-projet;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec a terminé l'étude d'avant-projet et que l'estimation totale des travaux est évaluée à 996 700 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1719 adoptée le 7 décembre 2005, s'est engagé lors du mandat d'étude d'avant-projet auprès d'Hydro-Québec pour un montant de 200 000 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit informer Hydro-Québec TransÉnergie dès que possible de l'acceptation de la proposition d'affaires afin de respecter les échéanciers mentionnés dans la proposition d'affaires :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la proposition d'affaires d'Hydro-Québec TransÉnergie pour le déplacement des pylônes sur la Montée Paiement au sud du boulevard Saint-René et s'engage à rembourser les coûts réels engendrés pour les travaux, et ce, jusqu'à concurrence de 796 700 \$ plus les taxes applicables.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la proposition d'affaires faisant l'objet de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30267-001	860 635,18 \$	Honoraires et autres Montée Paiement déplacement de pylônes
04-13493	55 769,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-824\*

**ACCEPTATION DU CONCEPT D'ÉCRAN ANTIBRUIT POUR LA BRETELLE MALONEY DE L'AUTOROUTE 50 - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Transports du Canada a confirmé le 13 avril 2006, la contribution du gouvernement fédéral en vertu de l'Entente Canada-Québec sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la Capitale nationale au projet de construction d'un écran antibruit pour la bretelle Maloney de l'autoroute 50 pour un montant de 1 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-112 adoptée le 14 février 2006, a demandé au ministre des Transports du Québec de revoir le projet de construction de l'écran antibruit en fonction de toutes les nouvelles technologies disponibles qui permettraient d'en réduire les coûts de réalisation tout en respectant les objectifs de réduction de bruit et de prévoir la réalisation des travaux de construction de l'écran antibruit au cours de son exercice financier 2007-2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a revu le projet dans son ensemble, qu'il recommande l'aménagement d'un écran antibruit sous forme de butte et de mur architectural en béton et requiert la position de la Ville de Gatineau sur le concept architectural à retenir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approche corrective de la Politique sur le bruit routier du ministère des Transports du Québec prévoit un partage des coûts à parts égales entre le Ministère et les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-329 adoptée le 25 avril 2006, a approuvé le transfert d'un montant de 2 048 297 \$ du surplus libre de 2005 disponible à un surplus affecté pour des projets majeurs à prioriser :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les éléments suivants :

- d'approuver le concept d'écran antibruit sous forme de butte et de mur architectural en béton recommandé par le ministère des Transports du Québec, soit le concept architectural numéro 2 – option A avec variance au niveau du couronnement des colonnes de l'option D;
- de s'engager à participer financièrement à parts égales avec le ministère des Transports du Québec pour les travaux de l'écran antibruit le long de la bretelle Maloney de l'autoroute 50, et ce, sur les coûts réels engendrés pour le projet pour un montant net estimatif de 2 000 000 \$, sachant que le gouvernement fédéral a confirmé sa contribution pour un montant de 1 500 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 2 000 000 \$ incluant les taxes représentant l'engagement de la Ville, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Futur FDI	2 000 000 \$	Construction écran antibruit

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus affecté - projets majeurs à prioriser, le montant de 2 000 000 \$ afin de financer à parts égales avec le ministère des Transports du Québec les travaux de construction de l'écran antibruit pour la bretelle Maloney de l'autoroute 50 tel qu'adopté par la résolution numéro CM-2006-329 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif